

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°368.2026
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**BOULEVARD MAURICE BERTEAUX
PROLONGATION**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise URBAINE de travaux située 2 avenue du Général de Gaulle - 91170 VITRY-CHÂTILLON, pour le compte du SEDIF situé 79 Boulevard Saint Germin - 75006 PARIS

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement de la conduite AEP située boulevard Maurice Berteaux ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Du mercredi 16 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus :

BOULEVARD MAURICE BERTEAUX

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire, des deux côtés de la voie.

Les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores mobiles à décompte.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements.

Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autres revêtements de finition, devront être réalisés durant la période du présent arrêté.

Fermeture provisoire du tronçon place de Lattre de Tassigny entre le boulevard Maurice Berteaux et la rue de Verdun sur deux jours.

Une déviation sera mise en place par la rue de Verdun, boulevard Maurice Berteaux dans les deux sens.

Article 2 :

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.

Le cantonnement de l'entreprise sera installé boulevard Maurice Berteaux sur 8 places de parking.

Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la voie.

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux en utilisant les traversées piétonnes existantes.

La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

Article 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieux indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise urbaine de travaux située 2 avenue du Général de Gaulle - 91170 VITRY-CHÂTILLON, pour le compte du SEDIF situé 79 Boulevard Saint Germin -75006 PARIS.

Article 5 :

M. le Commissaire de Police,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,

M. le Chef de Service de la Police Municipale,

M. le Directeur Général des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

Pierre GUIRAUDET

Adjoint au Maire

délégué à l'Urbanisme, aux bâtiments et à la voirie